

Validation de la MONGOLIE
Rapport de Validation
Sustainable Development Strategies Group (SDSG), Validateur Indépendant
Le 10 octobre 2016

1. CONTEXTE

En tant que l'un des premiers pays à mettre en œuvre l'ITIE et à élargir le périmètre d'application des déclarations afin d'y inclure un grand nombre d'entreprises, la Mongolie est depuis longtemps considérée comme un pionnier dans la mise en œuvre de l'ITIE. Les Rapports ITIE de la Mongolie couvrent les contributions de l'industrie aux fonds environnementaux et les déclarations des gouvernements régionaux. Bien que la Mongolie soit confrontée aux défis et aux possibilités qu'entraînent de fréquents changements politiques, le pays œuvre en vue de faciliter l'accès aux données par le biais d'outils novateurs tels que le portail de données en ligne. Le 2 juin 2016, le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que la Validation de la Mongolie par rapport à la Norme ITIE 2016 commencerait le 1^{er} juillet 2016. Conformément au Guide de Validation, le Secrétariat a mené la première phase de Validation : collecte initiale des données, consultations des parties prenantes et préparation de leur évaluation initiale des progrès accomplis par rapport aux Exigences ITIE (ci-après l'« évaluation initiale »). Le cabinet SDSG a été nommé en tant que Validateur Indépendant pour évaluer si les travaux du Secrétariat ont été menés conformément au Guide de Validation. SDSG examinera et modifiera l'évaluation initiale en fonction des besoins, et il a résumé ses commentaires dans ce rapport de Validation afin qu'il soit remis au Conseil d'administration de l'ITIE.

- **Travaux exécutés par le Validateur Indépendant**

Le Secrétariat a demandé que la Mongolie et quatre autres pays soumettent des rapports de Validation avant la réunion du Conseil d'administration qui se tiendra à Astana à la fin du mois d'octobre. Des versions en format pdf ainsi que sous un format modifiable des évaluations initiales pour ces pays ont été transmises à l'équipe de SDSG chargée de la Validation en septembre 2016. Nous avons reçu et examiné les commentaires émis sur l'évaluation initiale du Secrétariat de la part des parties prenantes suivantes : le ministre des Mines et de l'Industrie lourde de Mongolie, l'Association nationale des mines de Mongolie, la Coalition de la société civile mongole Publiez ce que Vous Payez et le président du Groupe multipartite M. Enkhbyara Namjil dorj, conseiller principal du Premier ministre. L'équipe chargée de la Validation s'est engagée à entreprendre cette tâche en ayant recours aux moyens suivants : (1) un examen approfondi et l'annotation de l'évaluation ITIE par l'équipe ; (2) un examen détaillé et des commentaires de la part du spécialiste des Exigences n°1 et 7 du Groupe multipartite ; (3) un examen détaillé et des commentaires de la part du spécialiste financier des Exigences n°2 à n°6 ; et (4) l'organisation et la rédaction générales sous l'égide du responsable de l'équipe.

- **Commentaires concernant les limitations de l'évaluation**

Le calendrier très serré conformément auquel l'équipe chargée de la Validation devait s'acquitter de sa tâche d'examen de la mise en œuvre de l'ITIE en Mongolie a représenté le défi le plus significatif auquel elle a été confrontée. La sensibilisation des parties prenantes n'a pas été aisée et l'examen détaillé des documents au-delà de l'évaluation initiale est forcément limité. Il est judicieux de noter toutefois que le Validateur Indépendant ne doit pas procéder une nouvelle fois aux travaux de collecte de données et de consultation accomplis par le Secrétariat. Il n'est pas non plus autorisé à examiner les activités menées après le 1^{er} juillet 2016, conformément à l'instruction expresse du

Conseil d'administration. Nonobstant ces limitations, l'équipe chargée de la Validation a rigoureusement examiné l'évaluation initiale du Secrétariat et les références applicables pour déterminer le niveau des progrès accomplis par la Mongolie par rapport aux exigences de la Norme 2016.

- **Commentaires concernant l'évaluation initiale**

La collecte initiale des données, les consultations des parties prenantes et la rédaction de l'évaluation initiale sont habituellement menées par le Secrétariat conformément au Guide de Validation. Ceci a nécessité un examen documentaire des documents pertinents entrepris du 4 au 17 juin 2016, une visite du pays menée par une équipe de quatre personnes du 6 au 8 juillet 2016 qui a coïncidé avec le Forum des peuples Asie-Europe, et la réunion de l'Organisation de la société civile (OSC) qui s'est tenue avant la 11^e Sommet Asie-Europe (ASEM) les 15 et 16 juillet 2016 à Oulan-Bator. Ceci a compliqué la tâche du Secrétariat pour ce qui est de contacts avec certaines parties prenantes telles que les partenaires du développement, mais a facilité les réunions avec tout un éventail d'OSC mongoles qui étaient présentes à Oulan-Bator pour le Forum. Il faut relever que *toutes* les réunions ont eu lieu à Oulan-Bator, ce qui limite naturellement l'étendue des consultations avec les parties prenantes qui se trouvent ailleurs que dans la capitale. La visite a été suivie des élections législatives du 29 juin 2016, pendant une période de restructuration et de réorganisation gouvernementales en Mongolie. La nécessité d'avoir recours à un traducteur pendant les consultations a probablement aussi limité la portée et la profondeur des consultations avec les parties prenantes. Le Secrétariat a été en mesure de rencontrer tout un éventail de parties prenantes, notamment le Groupe multipartite, l'Administrateur Indépendant, les parties prenantes représentées au sein du Groupe multipartite, et les parties prenantes participant directement au Groupe multipartite. Cependant, il ne semble pas que le Secrétariat ait pu consulter les parties prenantes qui *ne sont pas* impliquées dans le processus ITIE. Bien que la visite du Secrétariat dans le pays n'ait duré que trois jours et que les facteurs sus mentionnés aient limité celle-ci, l'équipe a été capable de rencontrer un large groupe et un nombre remarquable de parties prenantes représentant tous les secteurs.

L'évaluation initiale du Secrétariat est bien agencée et facile à lire. La documentation des progrès accomplis et des opinions des parties prenantes est détaillée et rigoureuse, et les évaluations initiales font preuve d'une analyse minutieuse et réfléchie.

2. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

- **Progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ITIE**

La Mongolie a publié neuf Rapports ITIE couvrant les exercices financiers de 2006 à 2014 ; 1 198 entreprises pétrolières, gazières et minières ont fait une déclaration pour l'exercice financier 2013. La Mongolie prépare à l'heure actuelle son 10^e rapport couvrant l'exercice financier 2015. L'évaluation du Secrétariat note que « un élan et un climat d'inclusion ont caractérisé les premières étapes de l'ITIE en Mongolie. Mais récemment, et tout particulièrement depuis 2012, la présence des membres désignés du Groupe multipartite et du Conseil national a été moins assidue ».

La Mongolie a pu élargir le périmètre d'application de la déclaration en incluant un plus grand nombre d'entreprises, et couvrir les contributions de l'industrie aux fonds environnementaux et les déclarations des gouvernements régionaux. Le pays a également établi des conseils régionaux de l'ITIE et a amélioré l'accessibilité aux données de l'ITIE par le biais d'un portail de données en ligne. Les principaux domaines d'inquiétude se rapportent à l'assurance de la qualité des données et à l'exhaustivité des déclarations, tant de la part du gouvernement et des entreprises exploitantes que

des entreprises d'État, notamment pour ce qui concerne les dépenses quasi fiscales, les relations financières avec le gouvernement et le financement de tiers.

- **Impact de la mise en œuvre de l'ITIE**

La mise en œuvre de l'ITIE a influencé positivement la Mongolie de nombreuses façons. Par le biais de journées portes ouvertes et d'un accroissement des activités à l'échelle des soums et des aimags, notamment par l'intermédiaire des sous-comités de l'ITIE, celle-ci a contribué au débat public et a amélioré la transparence. L'évaluation initiale du Secrétariat note que nombre de parties prenantes issues de la société civile et des collectivités locales ont remarqué que l'attitude des entreprises et des entités du gouvernement central avait changé. « Alors que celles-ci étaient autrefois considérées comme ne se souciant guère de l'impact de leurs actions sur les communautés locales, il a été noté que les besoins et les intérêts des communautés locales étaient désormais davantage respectés et pris en compte. Les résidents de la localité ont à présent accès aux informations relatives au nombre de licences actives au sein de leurs soums et de leurs aimags, alors qu'auparavant seul le gouverneur local avait accès à ce genre de renseignements ». Les représentants du gouvernement ont noté que la transparence des recettes et des dépenses a permis de créer un environnement favorable aux investissements, donné des raisons de vouloir instaurer un climat de confiance avec les communautés locales, et garanti un permis social d'exploitation pour les entreprises extractives.

- **Évaluation de la conformité par le Validateur Indépendant**

Figure 1 – Évaluation du Validateur

Exigences de l'ITIE		LEVEL OF PROGRESS					Note
		Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Au-delà	
Catégories	Exigences						
Suivi exercé par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (n° 1.1)			←			1
	Engagement de l'industrie (n° 1.2)						
	Engagement de la société civile (n° 1.3)						
	Gouvernance du Groupe multipartite (n° 1.4)						
	Plan de travail (n° 1.5)						
Licences et contrats	Cadre légal (n° 2.1)						
	Octroi de licences (n° 2.2)						
	Registre des licences (n° 2.3)						
	Politique sur la divulgation des contrats (n° 2.4)						
	Propriété réelle (n° 2.5)						
	Participation de l'État (n° 2.6)						
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (n° 3.1)						
	Données sur les activités de production (n° 3.2)						
	Données sur les exportations (n° 3.3)			←			2
Collecte de revenus	Exhaustivité (n° 4.1)						
	Revenus en nature (n° 4.2)						3
	Accord de troc (n° 4.3)						
	Revenus issus du transport (n° 4.4)						

	Transactions des entreprises d'État (n° 4.5)						
	Paievements directs infranationaux (n° 4.6)			→			4
	Désagrégation (n° 4.7)						
	Ponctualité des données (n° 4.8)						
	Qualité des données (n° 4.9)						
Affectation des revenus	Répartition des revenus (n° 5.1)						
	Transferts infranationaux (n° 5.2)						
	Gestion des revenus et dépenses (n° 5.3)						
Contribution socioéconomique	Dépenses sociales obligatoires (n° 6.1.a)						
	Dépenses sociales discrétionnaires (n° 6.1.b)						
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (n° 6.2)						
	Contribution économique (n° 6.3)				→		5
Résultats et impact	Débat public (n° 7.1)						
	Accessibilité des données (n° 7.2)						6
	Suivi des recommandations (n° 7.3)						
	Résultats et impact de la mise en œuvre (n° 7.4)						

Notes: 1–2: Le Validateur est en désaccord et pense que les progrès sont significatifs plutôt que satisfaisants

3: Le Validateur est en désaccord comme quoi cette exigence ne serait pas d'application et pense que le progrès de la Mongolie est significatif.

4. Le Validateur est en désaccord sur le caractère significatif des progrès et estime que ceux-ci sont satisfaisants.

5. Le Validateur estime que les progrès de la Mongolie sont satisfaisants mais estime que la Mongolie va au-delà des exigences.

6. Le Validateur note que l'exigence 7.2 est un encouragement et non une exigence et qu'elle n'est donc pas tenue en compte dans l'évaluation générale de conformité.

3. CONCLUSIONS DÉTAILLÉES

- 1.1 **Engagement du gouvernement.** Nous ne sommes pas d'accord avec le fait que la Mongolie a accompli des progrès satisfaisants et jugeons plutôt ces progrès **SIGNIFICATIFS**. Nous notons que M. Baabar, en tant que président du Groupe multipartite, a déclaré lors de la réunion d'un groupe de travail le 22 mai 2016 que les OSC sont « les méchants » et, d'après l'évaluation initiale du Secrétariat, les parties prenantes issues des OSC le considèrent comme « hostile à la participation des OSC ». Ceci mine la participation efficace requise en vertu de l'Exigence n°1.1 (c) et donne une mauvaise image du leadership du gouvernement dans le domaine de l'ITIE en Mongolie. L'évaluation initiale note que la participation des membres désignés du Groupe multipartite et du Conseil national a manqué de cohérence, « les représentants de la société civile et du gouvernement ayant tendance à désigner des suppléants pour assister aux réunions et la nomination ad hoc de suppléants montrant peu de cohérence ». En outre, les changements politiques fréquents ont eu une incidence sur l'organisation des réunions du Conseil national : « les Premiers ministres et ministres des Finances successifs n'ont assisté à aucune réunion du Conseil national depuis 2012. Le Conseil national ne s'est pas rencontré en 2014 (bien qu'il ait compensé cette lacune en se rencontrant à deux reprises en 2015), car le poste de président du Groupe multipartite a été laissé vacant pendant cinq mois en raison de retards dans la formation d'un nouveau gouvernement (en novembre 2014) et la nomination d'un nouveau président du Groupe multipartite ». « Les fréquents changements de personnes au poste de Premier ministre ont eu une incidence sur la présidence des réunions du Conseil national et du Groupe multipartite, étant donné que c'est le conseiller principal du Premier ministre qui est sélectionné pour présider le Groupe multipartite ». Enfin, bien que le gouvernement ait fourni un financement pour la mise en œuvre, ce financement est irrégulier.
- 1.2 **Engagement de l'industrie.** Nous sommes d'accord avec le fait que la Mongolie a accompli des progrès **SATISFAISANTS** et encourageons le Groupe multipartite à travailler pour mobiliser davantage la participation des petites entreprises minières.
- 1.3 **Engagement de la société civile.** Nous sommes d'accord avec le fait que la Mongolie a accompli des progrès **SATISFAISANTS**.
- 1.4 **Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite.** Nous sommes d'accord avec le fait que la Mongolie a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**.
- 1.5 **Plan de travail.** Nous sommes d'accord avec le fait que la Mongolie a accompli des progrès **SATISFAISANTS**.
- 2.1 **Cadre légal et régime fiscal.** Nous sommes d'accord avec le fait que la Mongolie a accompli des progrès **SATISFAISANTS**.
- 2.2 **Octroi de licences.** Nous sommes d'accord avec le fait que la Mongolie a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**.
- 2.3 **Registre des licences.** Nous sommes d'accord avec le fait que la Mongolie a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**.
- 2.4 **Contrats.** Nous sommes d'accord avec le fait que la Mongolie a accompli des progrès **SATISFAISANTS**. Cependant, l'évaluation initiale fait état d'aperçus des contrats très limités

qui ont été rendus publics à ce jour et n'indique pas clairement que le Rapport ITIE comporte une référence ou un lien vers l'emplacement où ces contrats sont publiés.

- 2.5 **Propriété réelle.** Les pays mettant en œuvre l'ITIE ne sont pas encore tenus de répondre à cette disposition et les progrès accomplis par rapport à celle-ci n'ont pour l'heure aucune implication sur le statut ITIE du pays.
- 2.6 **Participation de l'État.** Nous sommes d'accord avec le fait que la Mongolie a accompli des progrès **INADÉQUATS**.
- 3.1 **Prospection.** Nous sommes d'accord avec le fait que la Mongolie a accompli des progrès **SATISFAISANTS**.
- 3.2 **Production.** Nous sommes d'accord avec le fait que la Mongolie a accompli des progrès **SATISFAISANTS**. Cependant, nous notons que des inquiétudes ont été soulevées en ce qui concerne le caractère incomplet de la ventilation régionale et les contradictions des données selon les sources.
- 3.3 **Exportations.** Nous ne sommes pas d'accord avec l'évaluation selon laquelle la Mongolie a accompli des progrès satisfaisants dans la satisfaction de cette exigence, et jugeons que le pays a enregistré des progrès **SIGNIFICATIFS**. Bien que l'évaluation initiale stipule que MRAM publie les chiffres des volumes de tous les minéraux exportés (vraisemblablement ventilés par matière première), elle indique également que les valeurs et volumes de minéraux et de pétrole brut exportés ne sont pas ventilés par province ou district d'origine. En outre, les données d'exportation doivent être divulguées pour l'exercice fiscal couvert par le Rapport ITIE (signifiant vraisemblablement toutes les exportations au cours de cette année-là), mais une déclaration attribuée à MRAM donne à penser que seuls les minéraux qui sont produits et vendus au cours de la même année sont inclus dans les chiffres que l'agence déclare, ce qui exclurait une certaine part des exportations réalisées au cours de l'année en question. En se fondant sur l'évaluation initiale, il semble que des *aspects significatifs* de l'exigence soient en train d'être mis en œuvre par la Mongolie, mais que ce processus ne soit pas terminé et que l'objectif plus général de l'exigence (y compris la divulgation exhaustive et la ventilation par matière première et région d'origine) n'ait pas encore été satisfait.
- 4.1 **Divulgation exhaustive des taxes et des revenus.** Nous sommes d'accord avec le fait que la Mongolie a accompli des progrès **SATISFAISANTS**.
- 4.2 **Revenus des ventes des parts de production de l'État et ou autres revenus perçus en nature.** Nous ne sommes pas d'accord avec le fait que cette disposition n'est pas applicable car nous ne sommes pas d'accord avec la distinction qui est faite dans le Rapport ITIE et qui est acceptée dans l'évaluation initiale, selon laquelle la vente du pétrole à laquelle l'État a droit sur le plan juridique n'est pas couverte par la disposition 4.2 si le pétrole est vendu par l'opérateur, au nom de l'État, au lieu d'être vendu par l'État. Les questions que la disposition 4.2 vise à faire ressortir – problèmes potentiels impliquant les volumes vendus, prix obtenus et commissions versées – sont présentes dans l'accord par le biais duquel l'opérateur vend le produit au nom de l'État. Étant donné que les revenus des ventes sont entièrement divulgués et rapprochés, mais que les volumes n'ont pas été divulgués, nous évaluerions que des progrès **SIGNIFICATIFS** ont été accomplis par rapport à cette disposition.
- 4.3 **Fournitures d'infrastructures et accords de troc.** Cette disposition n'est pas actuellement applicable à la Mongolie car ce genre d'accords ont été minutieusement examinés et ne sont pas jugés comme étant significatifs.

- 4.4 **Les revenus provenant du transport.** Nous sommes d'accord avec le fait que la Mongolie a accompli des progrès **SATISFAISANTS**. Comme l'exige la disposition 4.4, le Rapport ITIE fait état du fait que le Groupe multipartite a examiné la question de la divulgation des revenus provenant du transport et d'une raison implicite (l'immatérialité) de la non-divulgation ou, tout du moins, un manque de divulgation exhaustive.
- 4.5 **Les transactions liées aux entreprises d'État.** Nous sommes d'accord avec le fait que la Mongolie a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**.
- 4.6 **Paiements infranationaux.** Nous ne sommes pas d'accord avec le fait que la Mongolie a accompli des progrès significatifs et jugeons plutôt que le pays a réalisé des progrès **SATISFAISANTS**. En se fondant sur les conclusions de l'évaluation initiale, le Groupe multipartite a sélectionné neuf flux de revenu infranationaux et les a divulgués, ventilés et rapprochés conformément à ses seuils de matérialité convenus. Les dispositions 2.6 et 6.2 semblent mieux adresser la question soulevée dans l'évaluation initiale concernant les entreprises d'État.
- 4.7 **Niveau de désagrégation.** Nous sommes d'accord avec le fait que la Mongolie a accompli des progrès **SATISFAISANTS**. Nous notons toutefois que bien que la Mongolie songe actuellement à adopter la désagrégation à l'échelle des projets, les données ne sont pas déclarées de cette manière, qui est requise pour que la déclaration soit conforme aux règles de la SEC (organisme de contrôle des marchés financiers des États-Unis) et les exigences de l'UE à venir.
- 4.8 **Ponctualité des données.** Nous sommes d'accord avec le fait que la Mongolie a accompli des progrès **SATISFAISANTS**.
- 4.9 **Qualité des données et vérification.** Nous sommes d'accord avec le fait que la Mongolie a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**. Il est particulièrement alarmant qu'un nombre important d'entreprises et d'entités publiques déclarantes aient manqué de se conformer aux procédures d'assurance de la qualité convenues et qu'aucune n'ait fourni les déclarations d'assurance limitées qui ont été sollicitées.
- 5.1 **Répartition des revenus provenant des industries extractives.** Nous sommes d'accord avec le fait que la Mongolie a accompli des progrès **SATISFAISANTS**.
- 5.2 **Transferts infranationaux.** Nous sommes d'accord avec le fait que la Mongolie a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**.
- 5.3 **Gestion des revenus et des dépenses.** Ceci est encouragé mais n'est pas requis et n'est par conséquent pas pris en compte dans le cadre de l'évaluation générale de la conformité.
- 6.1 **Dépenses sociales par les entreprises extractives.** Nous sommes d'accord avec le fait que la Mongolie a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS** en ce qui concerne la divulgation des dépenses sociales obligatoires pour les raisons énoncées dans l'évaluation initiale, et notons que la divulgation des dépenses sociales discrétionnaires est encouragée mais qu'elle n'est pas prise en compte dans l'évaluation des progrès accomplis par la Mongolie.
- 6.2 **Dépenses quasi fiscales.** Nous sommes d'accord avec le fait que la Mongolie a accompli des progrès **INADÉQUATS**.

- 6.3 **La contribution du secteur extractif à l'économie.** Nous sommes d'accord avec le fait que la Mongolie a accompli des progrès satisfaisants et jugeons que le pays est allé **AU-DELÀ** de ce qui est exigé, tout particulièrement en ce qui concerne les données relatives à l'emploi.
- 7.1 **Débat public.** Nous sommes d'accord avec le fait que la Mongolie a accompli des progrès **SATISFAISANTS**. En particulier, nous sommes d'accord avec le fait que bien que l'organisation d'événements régionaux de diffusion et l'établissement de Groupes multipartites régionaux soient louables et aient contribué au débat public, le Groupe multipartite devrait envisager de mettre en place des mécanismes plus officiels d'intégration de la contribution des Groupes multipartites régionaux dans les discussions nationales sur l'ITIE.
- 7.2 **Accessibilité des données.** Ceci est encouragé mais n'est pas requis et n'est par conséquent pas pris en compte dans le cadre de l'évaluation générale de la conformité.
- 7.3 **Enseignements tirés et suivi des recommandations.** Nous sommes d'accord avec le fait que la Mongolie a accompli des progrès **SATISFAISANTS**.
- 7.4 **Résultats et impact de la mise en œuvre de l'ITIE.** Nous sommes d'accord avec le fait que la Mongolie a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**.

4. RECOMMANDATIONS.

Veillez trouver ci-dessous les principales recommandations du Secrétariat pour améliorer la mise en œuvre de l'ITIE en Mongolie. On y trouvera, mentionnés en italiques, des modifications et des ajouts de la part de l'équipe de Validation.

- 4.1 *Le gouvernement devrait désigner un président du Groupe multipartite qui respecte toutes les parties prenantes, ce qui permettra d'assurer la pleine participation active et efficace de celles-ci au processus de l'ITIE. Le gouvernement est convié à convenir d'un processus pour mieux gérer (1) la cohérence de la présence du gouvernement aux réunions du Groupe multipartite et du Conseil national, et (2) les méthodes d'appui au fonctionnement continu du Groupe multipartite par le biais d'élections et d'un changement politique.*
- 4.2 La composition et la structure des institutions de gouvernance de l'ITIE doivent être réexaminées, une attention particulière devant être portée à la réduction du nombre de représentants au niveau de l'instance de travail, à l'augmentation de la fréquence des réunions de travail et à l'amélioration des rapports sur ces discussions (y compris celles venant des groupes de travail ad hoc).
- 4.3 Les trois groupes de parties prenantes devraient examiner les problèmes du secteur extractif que l'ITIE peut contribuer à résoudre et comment elle peut s'y prendre. Les objectifs de la mise en œuvre de l'ITIE pourraient alors être clairement formulés et le plan de travail révisé afin de répondre à ces objectifs.
- 4.4 Les mécanismes de sensibilisation et de consultation des parties prenantes doivent être revus et officialisés dans le but d'améliorer la pertinence des discussions du Groupe multipartite dans le débat national ainsi que les exigences clés des parties prenantes qui ne sont pas directement impliquées dans le Groupe multipartite.

- 4.5 Nous exhortons le Groupe multipartite à envisager une révision du seuil de matérialité des paiements (y compris les revenus en nature, les revenus des transports et les transactions liées au troc et aux infrastructures) pour parvenir à un équilibre entre l'exhaustivité des divulgations et la qualité des déclarations. Le Groupe multipartite devrait convenir avec l'Office national de la statistique des procédures relatives à la mise à jour des formulaires de déclaration de concert avec l'Administrateur Indépendant, et rendre ces procédures publiques. Le Groupe multipartite devrait également veiller à ce que l'Administrateur Indépendant présente une évaluation claire de l'exhaustivité du prochain Rapport ITIE.
- 4.6 *La Mongolie devrait ventiler les volumes et les valeurs des minéraux et du pétrole brut exportés par province ou district d'origine, comme le demande l'Exigence n°3.3 de la Norme ITIE.*
- 4.7 Dans le cadre des préparatifs du prochain Rapport ITIE couvrant l'exercice financier 2016, le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant devront élaborer une approche rigoureuse et pragmatique à l'égard de la question de l'assurance qualité des divulgations ITIE de la part du gouvernement comme des entreprises. Le Groupe multipartite devra collaborer avec le Bureau national d'audit de Mongolie, l'Agence nationale d'inspection professionnelle, l'Administrateur Indépendant et les membres du Groupe multipartite représentant l'industrie en particulier pour mettre en place un cadre rigoureux d'assurance de la qualité. Le Groupe multipartite devra examiner la possibilité de recruter le prochain Administrateur Indépendant plus tôt dans l'année, afin qu'il reste suffisamment de temps pour réfléchir à ces considérations avant que ne commence la collecte des données.
- 4.8 Dans le cadre des préparatifs du prochain Rapport ITIE, le Groupe multipartite devra apporter des éclaircissements quant au nombre de permis d'exploitation minière, gazière et pétrolière octroyés et transférés au cours de l'année faisant l'objet de l'examen, en soulignant tout écart non négligeable par rapport aux procédures réglementaires. Le Groupe multipartite devra également veiller à ce que les dates d'application de tous les permis détenus par les entreprises importantes soient disponibles au public avant la publication du prochain Rapport ITIE. Le gouvernement pourrait envisager d'intégrer ces données au système de licence en ligne.
- 4.9 Dans le cadre des préparatifs du prochain Rapport ITIE, le Groupe multipartite devra veiller à ce que la politique relative à la propriété réelle du gouvernement soit clairement formulée et qu'elle comporte des informations sur la propriété légale.
- 4.10 Dans le cadre des préparatifs du prochain Rapport ITIE, le Groupe multipartite devra apporter des éclaircissements quant aux pratiques se rapportant aux bénéfices non distribués et aux réinvestissements des entreprises d'État, à tous les changements de parts de propriété du gouvernement dans les entreprises d'État ou de leurs filiales au cours de l'année faisant l'objet de l'examen, et rendre compte de manière détaillée de tous les prêts ou garanties de prêt faites par l'État ou les entreprises d'État aux sociétés minières, pétrolières et gazières. Le Groupe multipartite devra tenir compte de l'existence de filiales dans le secteur minier et des autres dépenses quasi fiscales des entreprises d'État dans les industries extractives.
- 4.11 Dans le cadre des préparatifs du prochain Rapport ITIE, le Groupe multipartite devra veiller à ce que l'Administrateur Indépendant fournisse une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données (financières) présentées, y compris un résumé informatif des travaux accomplis par l'Administrateur Indépendant et des limitations de l'évaluation fournie.
- 4.12 Dans le cadre des préparatifs du prochain Rapport ITIE, le Groupe multipartite devra préciser la distinction entre les transferts infranationaux et les paiements infranationaux directs des

entreprises d'État avant la collecte des données. Le Groupe multipartite devra veiller à ce que le rapport fasse état de la formule de partage des revenus qui est employée pour calculer les transferts aux aimags et aux soums individuels, à l'appui d'une évaluation des écarts entre les transferts infranationaux budgétisés et exécutés.

- 4.13 Dans le cadre des préparatifs du prochain Rapport ITIE, le Groupe multipartite devra convenir d'une distinction claire entre les dépenses sociales obligatoires et volontaires avant la collecte des données. Il devra également clarifier le traitement des bénéficiaires non gouvernementaux des dépenses sociales obligatoires comme la déclaration de dépenses sociales obligatoires en nature.
- 4.14 Au vu de la prévalence des utilisateurs des médias sociaux en Mongolie, le Groupe multipartite pourrait envisager des moyens alternatifs à utiliser pour mobiliser une plus grande partie de la population dans le cadre de ses débats. Davantage d'activités de sensibilisation en ligne par l'intermédiaire des outils de réseautage social pourraient faciliter une plus grande participation du public aux débats liés à l'ITIE, une diffusion plus rapide des informations sur l'ITIE et une contribution aux documents clés du Groupe multipartite tels que le plan de travail ou le rapport d'avancement annuel.
- 4.15 Dans le cadre des préparatifs du prochain rapport d'avancement annuel, le Groupe multipartite devra mener une évaluation du suivi des recommandations ITIE et de l'impact de la mise en œuvre en se fondant sur des consultations avec tout un éventail de parties prenantes.
- 4.16 Le Groupe multipartite devra réfléchir à jouer un rôle plus actif dans l'élaboration de recommandations à partir des rapports ITIE, et dans le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations.
- 4.17 Le Groupe multipartite est invité à ancrer davantage la transparence du secteur extractif dans les systèmes des gouvernements et à prendre des mesures en faveur d'une publication plus fréquente des données ITIE sur une base régulière. Dans le cadre de la deuxième phase du projet d'eReporting, le Groupe multipartite devra envisager de mener une étude en vue de déterminer quelles informations devant être divulguées en vertu de la Norme ITIE sont déjà accessibles au public et quelles sont celles qui ne sont pas encore régulièrement publiées. Il faudra également examiner les possibilités de fournir davantage de données ITIE sous des formats de données d'accès libre.
